



# Haut Conseil de la santé publique

---

## **APPEL À CANDIDATURES**

---

**en vue de la nomination de personnalités qualifiées  
pour compléter la composition du HCSP**

---

Le présent appel à candidatures a pour objet de pourvoir les postes de personnalités qualifiées appelées à participer aux travaux du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans sa nouvelle organisation.

### **Missions du Haut Conseil de la santé publique et de la commission spécialisée Sécurité sanitaire**

Créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Haut Conseil de la santé publique fait suite au Haut Comité de la santé publique et au Conseil supérieur d'hygiène publique de France dont il reprend les missions qui n'ont pas été transférées aux agences de sécurité sanitaire.

Le HCSP a pour missions :

- de contribuer à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, d'évaluer la réalisation des objectifs nationaux de santé publique, de contribuer au suivi annuel de la mise en œuvre de la loi ;
- de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;
- de fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

Il procède à des analyses sur des sujets divers de santé publique allant de la sécurité dans le domaine des soins à la gestion des risques d'origine environnementale. Il réalise un rapport d'analyse des problèmes de santé de la population et des facteurs susceptibles de l'influencer ; il propose en outre des objectifs quantifiés en vue d'améliorer l'état de santé de la population.

Une nouvelle organisation a été mise en place par l'arrêté du 6 octobre 2008.

## **Missions et composition des commissions spécialisées du Haut Conseil de la santé publique**

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2008 (JO du 17 octobre 2008) relatif aux commissions spécialisées composant le Haut Conseil de la santé publique, le HCSP regroupe dorénavant six commissions spécialisées (au lieu de quatre précédemment).

### **Deux commissions interviennent selon une approche par pathologie :**

L'ensemble des questions liées aux pathologies infectieuses et notamment aux principaux risques infectieux pouvant menacer la santé de la population est confié à la **commission spécialisée « maladies transmissibles »**.

Le Comité technique des vaccinations et le Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation sont rattachés à cette commission.

Les questions relatives aux pathologies chroniques et à leurs compétences : limitations d'activité, altérations de la qualité de vie liées à des problèmes de santé, dues à des maladies chroniques, au vieillissement, à des affections d'origine anténatale ou périnatale, ou à des traumatismes d'origine accidentelle sont confiées à la **commission « maladies chroniques »**.

### **Deux commissions sont plus particulièrement centrées sur la sécurité sanitaire :**

La **commission spécialisée « risques liés à l'environnement »** est chargée de l'évaluation des principaux risques liés à l'environnement et au travail pouvant menacer la santé de la population.

Une **commission spécialisée « sécurité des patients : infections nosocomiales et autres événements indésirables liés aux soins et aux pratiques »** est créée. La lutte contre les infections nosocomiales est intégrée dans une commission dont les contours sont élargis à l'évaluation des risques liés à des soins ou des pratiques pouvant avoir un impact sur la santé de la population. Si nécessaire elle établit une collaboration avec la commission spécialisée « maladies transmissibles » dans le domaine des infections nosocomiales et des infections liées aux soins.

### **Deux commissions transversales et d'appui méthodologique**

La **commission « prévention, éducation et promotion de la santé »** analyse les déterminants individuels et collectifs des comportements affectant la santé. Elle est chargée de l'évaluation des interventions susceptibles de soutenir et de renforcer les capacités des individus et des populations à accroître leur contrôle sur leur santé et améliorer celle-ci.

La **commission « évaluation, stratégie et prospective »** analyse l'évolution de la santé de la population, l'identification des principaux déterminants de cette évolution, l'évaluation des plans et programmes de santé ainsi que l'évaluation de l'impact sur la santé des autres politiques publiques.

## Compétences recherchées

Les personnalités qualifiées des commissions spécialisées du Haut Conseil de la santé publique, sont nommées *intuitu personae* en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les sujets de santé publique spécifiques à chaque commission. Elles doivent être en mesure d'apporter l'expertise nécessaire et de mobiliser des compétences complémentaires en fonction des besoins, afin de favoriser la production d'une expertise multidisciplinaire.

Les six commissions (« maladies transmissibles », « risques liés à l'environnement », « sécurité des patients : infections nosocomiales et autres événements indésirables liés aux soins et aux pratiques », « maladies chroniques », « prévention, éducation et promotion de la santé », « évaluation, stratégie et prospective »), ainsi qu'un comité technique permanent (le comité technique des vaccinations) et le collège doivent compléter leur éventail de compétences :

- La commission spécialisée « maladies transmissibles » recherche : médecin de santé publique, épidémiologiste, infectiologue, juriste en santé, microbiologiste, pédiatre, gériatre, économiste et sociologue de la santé.
- La commission spécialisée « risques liés à l'environnement » recherche : spécialiste de la santé au travail, spécialiste des risques « bâtiments », spécialiste des risques « sols et déchets », spécialiste des champs électromagnétiques, spécialiste des risques infectieux environnementaux, spécialiste en sécurité alimentaire, économiste et sociologue.
- La commission spécialisée « sécurité des patients : infections nosocomiales et autres événements indésirables liés aux soins et aux pratiques » recherche : spécialiste de la gestion des risques et des événements indésirables liés aux soins, spécialiste des circuits des produits de santé et risques liés aux médicaments, infirmier et médecin hygiéniste, médecin de santé publique, médecin du travail, réanimateur, infectiologue, microbiologiste chirurgien-dentiste.
- La commission spécialisée « maladies chroniques » recherche : médecin de santé publique, médecin généraliste, diabétologue, pneumologue, gériatre impliqués dans des pratiques pluridisciplinaires ou de santé publique.
- La commission spécialisée « prévention, éducation et promotion de la santé » recherche : spécialiste de santé mentale.
- La commission spécialisée « évaluation, stratégie et prospective » recherche : sociologue de la santé ou policiste.
- 
- Le comité technique des vaccinations recherche : médecin de santé publique
- **LE COLLEGE RECHERCHE : ECONOMISTE DE LA SANTE.**

## Durée du mandat

À l'issue du présent appel à candidatures, les personnalités qualifiées seront nommées par le ministre chargé de la santé pour la durée restante du mandat du HCSP, soit jusqu'au 25 janvier 2010.

## **Indemnités**

Sauf lorsque leur rémunération principale est totalement ou partiellement à la charge de l'Etat, les présidents des commissions spécialisées perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Des vacances forfaitaires peuvent indemniser les membres de la perte de revenus résultant de leur participation aux travaux des commissions.

Les membres peuvent percevoir des vacances en fonction des travaux qu'ils réalisent.

Les modalités d'attribution et le montant des vacances sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les membres des commissions perçoivent également des indemnités de frais de déplacement et de séjour selon les règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Indépendance et déclaration d'intérêts**

Pour satisfaire à l'impératif de transparence vis-à-vis de l'indépendance de l'expertise, les membres du Haut Conseil de la santé publique doivent établir une déclaration d'intérêts prévue par l'article L.1421-3-1 du code de la santé publique. Celle-ci mentionne leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements, publics ou privés, dont les produits ou les activités entrent dans le champ de compétence de la structure du HCSP dans laquelle ils sont nommés, ainsi qu'avec les organismes de conseil intervenant dans ces secteurs. Elle sera rendue publique.

Cette déclaration permettra lors des séances des commissions spécialisées notamment, l'évaluation des situations de conflit d'intérêt majeur ou mineur avec les sujets abordés, pouvant conduire à exclure des débats ou du vote portant sur certains dossiers les experts en situation de conflit majeur d'intérêt avec ce sujet.

## **Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae simplifié (2 pages recto), d'une liste des publications les plus significatives des cinq dernières années, (2 pages recto), d'une fiche d'identité personnelle et d'une fiche d'identité professionnelle.

Dans sa lettre de motivation le candidat ou la candidate devra préciser :

- le ou les domaine(s) d'expertise pour le(s)quel(s) il ou elle postule,
- son niveau de disponibilité pour une éventuelle nomination et participation régulière aux travaux des comités (préciser le nombre de demi-journées/mois),
- sa préférence pour l'une ou l'autre des propositions.

Le présent appel à candidatures et le dossier sont disponibles sur le site du HCSP <http://www.hcsp.fr> ou sur le site Internet du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative : <http://www.sante.gouv.fr/>.

## Dépôt ou envoi des dossiers

Les dossiers doivent être, de préférence, adressés par courrier électronique à l'adresse [hcsp-candidatures@sante.gouv.fr](mailto:hcsp-candidatures@sante.gouv.fr)

À défaut, ils seront adressés par voie postale en 3 exemplaires à :

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Secrétariat général du Haut Conseil de la santé publique  
Appel à candidatures - HCSP  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

|  |
|--|
| <b>Date limite d'envoi : 4 décembre 2008</b> |
|--|

## Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les critères individuels suivants seront pris en considération :

- les titres,
- les principaux travaux réalisés et l'expérience professionnelle dans le domaine d'expertise visé,
- la capacité à mobiliser un réseau d'expertise,
- la disponibilité.

Sont exclus de l'appel à candidatures les personnels de l'administration et des agences sanitaires, les professionnels qui ont cessé leur activité depuis plus de 3 ans, les membres déjà nommés qui ne peuvent cumuler des mandats au sein du HCSP.

*Il est souhaité que les candidatures permettent que la composition des structures du HCSP respecte un équilibre entre les hommes et les femmes.*

La sélection des dossiers de candidature sera effectuée par une commission de sélection réunie par le président du Haut Conseil de la santé publique.

Un membre de la commission de sélection ne peut pas être candidat.

Chaque candidature fera l'objet d'une information sur les suites qui lui seront données.

À l'issue de la sélection, une liste sera proposée à la ministre chargée de la santé qui nommera les membres. L'arrêté ministériel portant nomination au Haut Conseil de la santé publique sera publié au *Journal officiel* de la République Française.